ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9601

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'issue du plan intitule « ville ouverte » visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. En effet, le volet legislatif de ce plan a ete adopte a l'unanimite par le Senat et l'Assemblee nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991) mais aucun decret n'a ete publie deux ans apres la promulgation de cette loi. Il lui demande en consequence, alors que ce texte a recu un avis favorable du Conseil d'Etat et de tous les ministres concernes, quelle suite elle entend donner a ce plan.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9601
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4677
Réponse publiée le : 14 février 1994, page 732